

# CONVENTION DE TRANSFERT

## **Entre :**

L'association dénommée MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER, dont le siège est situé Chemin du Marais, 14800 TOUQUES

Représentée par sa présidente, Madame Brigitte POITREAU

Ci-après dénommée « L'association »

D'une part,

## **Et :**

La ville de Trouville-sur-Mer, représentée par Madame Sylvie de GAETANO, Maire ;

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

## **Etant préalablement exposé que :**

L'Association a pour objectif général d'organiser des activités de loisirs pour enfants et adultes.

Cette associations a pour missions de :

- Proposer des centres de loisirs, à chaque période de vacances scolaires, pour enfants et adolescents.
- Proposer des accueils dits « mercredis récréatifs » en périscolaire pour enfants et adolescents.
- Gérer et organiser les activités dites « bénévoles » pour adultes.

En vertu de son assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2023 L'Association a décidé de procéder au transfert de ses activités et des actifs y attachés à la Ville à la date du 1er janvier 2024. Elle sera alors dissoute à l'issue de la période de liquidation.

Cette proposition a été acceptée par la Ville, lors des séances du comité social territorial des 9 novembre 2023 et 11 décembre 2023 et lors des séances du conseil municipal des 29 novembre 2023 et 13 décembre 2023.

Ce transfert d'activités est réalisé dans des conditions permettant la continuité du service et selon les modalités précisées ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 : TRANSFERT

Par les présentes, l'Association transfère, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à la Ville qui l'accepte, l'ensemble de son activité.

Au titre de cette convention, la ville s'engage à reprendre l'activité économique de l'association moyennant l'acquisition des actifs

### ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ACTIVITE TRANSFEREE

La cession porte sur l'activité ci-dessus décrite, comprenant :

1. Le matériel, les objets mobiliers servant à son exploitation décrits et estimés en Annexe n°1 Immobilisations incorporelles et corporelles ; La valorisation des actifs cédés est établie à la valeur nette comptable à la date du transfert en l'espèce au 31 décembre 2023.
2. L'ensemble des contrats en cours, liés au fonctionnement, décrits et estimés en annexe n° 2 ;
3. L'ensemble des contrats en cours, liés à l'activité, décrits et estimés en annexe n° 3 ;

Ce transfert est considéré à l'échelle de l'entité économique.

Il s'agit alors de transférer l'intégralité des ressources permettant la réalisation de l'activité économique de l'association MJT : les ressources humaines, les éléments corporels et incorporelles permettant l'exercice d'une activité économique.

Il conviendra donc à l'association de transférer en plus des actifs cédés, le personnel incluant le passif social – congés et autres droits acquis

#### ARTICLE 3 : DATE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

La Ville aura la propriété de l'activité présentement cédée et en aura la pleine jouissance à compter du 1er janvier 2024.

Pour autant l'association reste en responsabilité complète sur l'ensemble des opérations ayant eu lieu jusqu'à la date de transfert soit en l'espèce le 31 décembre 2023.

#### ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée sous les charges suivantes que les parties s'obligent chacune en ce qui la concerne à exécuter et à accomplir.

##### **4.1** *Concernant l'Association*

L'Association s'engage à prêter collaboration à la Ville à compter de la prise de possession durant le temps qu'il lui sera nécessaire pour :

- lui faire connaître l'activité, les fournisseurs et lui transmettre tous les éléments en sa possession relatifs à la bonne marche de l'exploitation,
- remettre à la Ville, sans délai, toute correspondance qu'elle aurait reçue ayant trait à l'activité transférée,
- et signer tout avenant de transfert de contrats et polices existant actuellement

Concernant les contrats en cours, l'association a procédé à la publication sur son site internet 1 mois à compter de l'AGE ayant décidé du transfert et 1 mois avant la date effective du transfert.

##### **4.2** *Concernant la Ville*

La Ville devra :

- prendre l'activité cédée avec tous les éléments en dépendant, dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit,
- faire son affaire personnelle, à partir du jour de l'entrée en jouissance, de la poursuite éventuelle de tous les contrats d'assurance concernant l'activité souscrits par l'Association de telle sorte que l'Association ne soit jamais inquiétée ni sa responsabilité recherchée à ce sujet,
- sous réserve, le cas échéant, de l'accord des cocontractants, continuer les contrats en cours liés à l'exploitation et rembourser à l'Association les charges constatées

d'avance à ce titre, selon un décompte ultérieur qui sera régularisé entre les parties d'ici au 30/06/24 au plus tard,

- d'une manière plus générale reprendre à son compte tous les engagements en cours à la date de transfert, tels que commandes passées auprès des fournisseurs, marchés, abonnements et tous autres engagements liés à l'exploitation des éléments cédés
- payer tous les frais, droits et émoluments au titre des présentes ainsi que ceux qui en seront les suites ou les conséquences,
- mettre à disposition de l'Association à titre gratuit les moyens techniques et en personnel lui permettant d'assurer la clôture administrative et comptable relatives aux activités transférées
- conserver jusqu'à leur prescription l'ensemble des archives comptables, fiscales, juridiques et sociales, de telle sorte qu'elles puissent être remises à première demande au Président de l'Association en cas de nécessité.

#### ***4.3 Transfert des contrats de travail attachés à l'exploitation***

L'ensemble des éléments essentiels de l'activité étant transféré et compte tenu de la continuité dans l'exploitation de l'activité, les contrats de travail des personnels affectés à celle-ci sont transférés à la Ville en application de l'article L.1224-3 du Code du travail.

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

La liste du personnel, leur qualification, la nature de leur contrat et l'état des congés payés et autres éléments acquis au 31 décembre 2023, sont précisés en annexe n°4.

Il est expressément convenu entre les parties que la Ville assumera auprès du personnel la charge des congés payés acquis au 31 décembre 2023 et plus généralement l'ensemble des droits acquis à cette date tels que détaillés en annexe n°4, étant précisé que cette charge sera remboursée par l'Association à la Ville.

## ARTICLE 5 : PRIX

### *5.1 Méthode de calcul*

Compte tenu que les immobilisations réalisées par l'association seront transférées en pleine propriété à la date du 31 décembre 2023 à la Ville, ce transfert est fait à la valeur de l'actif net au 31 décembre 2023.

La valeur globale des éléments d'actif transférés, dont le détail sera donné comme indiqué ci-dessus en point 1, ressort dès lors à :

- éléments incorporels pour ..... 2 597,16 €
- éléments corporels pour ..... 5 852,88 €
- soit un total de ..... 8 450.04 €

Ce montant sera versé par le au plus tard le 30/06/24 par virement bancaire du Trésor Public sur le compte de l'association ouvert auprès du Caisse d'épargne de Trouville sur Mer.

### *5.2 Affirmation de sincérité*

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (CGI, art. 1837) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration et affirment que le présent contrat n'est modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

## ARTICLE 6 : ABSENCE DE PUBLICATION ET SEQUESTRE

S'agissant du transfert d'éléments incorporels et corporels non constitutifs d'un fonds de commerce, il est précisé que le présent acte ne requiert pas l'application des dispositions des articles L. 141-1 à L. 143-23 du Code de commerce relatifs à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

De même, le prix de transfert ne sera pas séquestré.

## ARTICLE 7 : FRAIS

Tous les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence et les frais de toute nature seront à la charge de la Ville qui l'accepte et s'y oblige expressément.

Le cédant, conformément à l'article 201 du Code général des impôts, devra remettre à l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour l'établissement des déclarations fiscales.

## ARTICLE 8 : DECLARATIONS FISCALES

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa signature, aux frais et à la diligence de la Ville.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis, par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, aux Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de CAEN.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour chacune en son siège social.

Fait à Touques le 19/12/2023

En trois exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement.

Pour  
L'Association

Pour  
La Ville



Brigitte POITREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Brigitte Poitreau", written over a horizontal line.

**Présidente**

## Liste des Annexes

- ANNEXE 1 : Contrats en cours liés au fonctionnement au 31 décembre 2023
- ANNEXE 2 : Contrats en cours liés à l'activité au 31 décembre 2023
- ANNEXE 3 : Etat contradictoire des stocks au 31 décembre 2023
- ANNEXE 4 : Etat du personnel et des droits acquis au 31 décembre 2023

# Etat des amortissements

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Code	Libellé	Date d'acquisition	Date de mise en service	Taux	Coef	Mode	Montant HT	Base	Cumul Amorti N-1	Dotation de la période	Reprise amortissement de la période	Cumul Amorti N	Valeur Nette
IM000020	Stores	16/04/2018	16/04/2018	0,10	0,00	L	2 045,30	2 045,30	963,81	204,53	0,00	1 168,34	876,96
IM000021	Panneau décoratif	29/01/2018	29/01/2018	0,10	0,00	L	1 980,00	1 980,00	974,81	198,00	0,00	1 172,81	807,19
IM000022	Voilet roulant salle informatique	16/07/2020	16/07/2020	0,10	0,00	L	1 383,01	1 383,01	340,64	138,30	0,00	478,94	904,07
IM000023	Les clôtures du Pays d'Auge	18/08/2011	18/08/2011	0,10	0,00	L	2 441,07	2 441,07	2 441,07	0,00	0,00	2 441,07	0,00
IM000024	Sol PVC grande salle	03/12/2020	03/12/2020	0,10	0,00	L	1 572,48	1 572,48	326,99	157,25	0,00	484,24	1 088,24
<b>Total du compte 28181</b>							<b>17 994,07</b>	<b>17 994,07</b>	<b>11 651,06</b>	<b>1 081,48</b>	<b>0,00</b>	<b>12 732,54</b>	<b>5 261,53</b>
<b>Compte d'amortissement: 28182</b>													
IM000025	Mini-Bus Jumper Citroën HDI	20/06/2013	20/06/2013	0,20	0,00	L	21 179,50	21 179,50	21 179,50	0,00	0,00	21 179,50	0,00
IM000026	Mini-Bus Renault Traffic	29/03/2018	29/03/2018	0,20	0,00	L	24 000,00	24 000,00	22 855,89	355,07	23 210,96	0,00	0,00
<b>Total du compte 28182</b>							<b>45 179,50</b>	<b>45 179,50</b>	<b>44 035,39</b>	<b>355,07</b>	<b>23 210,96</b>	<b>21 179,50</b>	<b>0,00</b>
<b>Compte d'amortissement: 28183</b>													
IM000027	Vidéo Projecteur	19/05/2010	19/05/2010	0,20	0,00	L	569,00	569,00	569,00	0,00	0,00	569,00	0,00
IM000028	Tour informatique	27/02/2012	27/02/2012	0,33	0,00	L	596,80	596,80	596,80	0,00	0,00	596,80	0,00
IM000029	Ordinateur portable ASUS	12/04/2013	12/04/2013	1,00	0,00	L	468,98	468,98	468,98	0,00	0,00	468,98	0,00
IM000030	PC portable ASUS	09/10/2019	09/10/2019	0,33	0,00	L	719,00	719,00	719,00	0,00	0,00	719,00	0,00
IM000031	PC portable ASUS	22/07/2020	22/07/2020	0,33	0,00	L	759,99	759,99	619,79	140,20	0,00	759,99	0,00
IM000032	10 ordinateurs	03/05/2017	03/05/2017	0,33	0,00	L	6 445,00	6 445,00	6 445,00	0,00	0,00	6 445,00	0,00
IM000034	Ordinateur portable acer	07/11/2020	07/11/2020	0,33	0,00	L	849,99	849,99	609,35	240,64	0,00	849,99	0,00
IM000038	PC PORTABLE DELL	10/09/2021	10/09/2021	0,33	0,00	L	855,94	855,94	373,64	285,31	0,00	658,95	196,99
<b>Total du compte 28183</b>							<b>11 264,70</b>	<b>11 264,70</b>	<b>10 401,56</b>	<b>666,15</b>	<b>0,00</b>	<b>11 067,71</b>	<b>196,99</b>
<b>Compte d'amortissement: 28184</b>													
IM000035	Baby foot	09/09/2009	09/09/2009	0,20	0,00	L	1 365,00	1 365,00	1 365,00	0,00	0,00	1 365,00	0,00
IM000036	Borne d'accueil	02/12/2017	02/12/2017	0,20	0,00	L	1 642,80	1 642,80	1 642,80	0,00	0,00	1 642,80	0,00
<b>Total du compte 28184</b>							<b>3 007,80</b>	<b>3 007,80</b>	<b>3 007,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 007,80</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>							<b>105 143,03</b>	<b>105 143,03</b>	<b>92 468,17</b>	<b>3 435,78</b>	<b>23 210,96</b>	<b>72 692,99</b>	<b>8 450,04</b>

**Brigitte POTREAU**

*Carla Fe con Borne  
le 19/12/2023*



Imprimé le 19/12/2023  
Par Administrateur  
Dossier : Maison des Jeunes de Trouville

**Présidente**

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20240215-2024-06-DE  
Date de transmission : 2024/02/15  
Réception préfecture : 2024/02/15

### MATERIEL MJ (Annexe 2)

Désignation	Prix d'achat	Date d'achat
32 steps + chariots	259,00 €	nov-12
11 tapis de yoga orange avec œillets		
11 tapis de yoga orange sans œillets		
11 tapis de yoga bleus		
Console lumière et 10 projecteurs		21/12/2012
Rétro projecteur et écran	4 687,67 €	30/09/2013
Mini-bus Citroën Jumper	21 179,50 €	20/06/2013
Enceintes Yamaha	3 015,71 €	14/06/2013
Chariots à tables		
Tables plastiques		
1 coffre de toit		
Machine à café	680,00 €	09/03/2020
Enceinte	169,99 €	02/09/2020
Table ping-pong	645,40 €	05/10/2020
Lave vaisselle	249,99 €	26/07/2019
Table ping-pong	598,00 €	11/06/2018
2 coffres extérieurs	1 098,00 €	12/10/2017
Appareil photo sony	369,00 €	10/11/2017
15 grilles d'exposition	947,03 €	08/11/2017
Auto Laveuse	2 809,06 €	20/04/2012
Baby foot	1 369,00 €	
Billard	1 034,00 €	10/02/2011
Machine à laver	349,00 €	20/09/2022
Sèche linge	389,00 €	20/09/2022
Console PS5	499,00 €	21/05/2021
Tablette Lenovo	219,99 €	30/08/2021
PC dell	855,94 €	10/09/2021
Caméra gopro	249,17 €	02/09/2021
3 Kartings enfants	590,40 €	15/09/2021
7 Trotinettes enfants	489,30 €	15/09/2021
2 paniers baskets enfants	254,40 €	29/10/2021
10 lits enfants	549,20 €	31/12/2021
Téléphone samsung	189,00 €	02/02/2022
Ordinateur portable HP	499,99 €	30/11/2022
Pc portable Acer	849,99 €	18/11/2020

Certifié conforme le 19/12/2023



Brigitte POITREAU

Présidente

Contrats actifs Maison des Jeunes (Annexe 3)

Nom de la société	Objet du contrat	Durée du contrat	Date d'effet	Date d'échéance	Durée du préavis	Coût annuel
La poste	Boite postale	Annuel	01/01/2023	31/12/2023	Aucun	118,80 €
EBP	EBP Paie	Mensuel	10/09/2020		Aucun	Mensuel 116,40€
	EBP immo	Annuel	15/03/2021	18/07/2024	Un mois	0,00 €
	EBP compta	Annuel	05/08/2020	18/07/2024	Un mois	259,20 €
	Photocopieur	63 mois	01/04/2019	avr-24	Date échéance	1 785,60 €
Karcher	Maintenance autolaveuse	Annuel	01/12/2023	30/11/2024	Un mois	459,96 €
Hexopée	Organisme CCN	Annuel	01/01/2023	31/12/2023	Aucun	252,00 €
Orange	Internet et téléphone	Annuel	23/02/2023	23/02/2024	Aucun	691,20 €
Sacem / Spre	Autorisation de diffusion	Annuel	01/01/2023	31/12/2023	Aucun	2 061,31 €
Sosh	Portable Administration	Mensuel			Aucun	71,88 €
MIST	Médecine du travail	Annuel	01/12/2023	31/12/2023	Aucun	391,20 €
Mutuelle Umanens	Mutuelle	Annuel	01/01/2023	31/12/2023	Aucun	2 307,00 €
Maif	Assurance	Annuel	01/01/2023	31/12/2023	Aucun	6 650,00 €

*Certifié conforme le*  
 23.12.2023



Brigitte POITREAU

Présidente

Personnel MJ (Annexe 4)

Salarié	Fonction - Statut	CP restants	Heures de récupération
Lecavelier Vanessa	Directrice - Cadre	16	30,75
Ferey Emilie	Coordinatrice secteur enfants - Non cadre	11	
Roniaux Pierre	Animateur A.L.S.H	3	

*Certificat conforme  
le 23.12.2023*



Brigitte POITREAU

Présidente